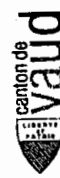


10-INT-376



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

20 AVR. 2010

Déposé le

Scanné le 21 AVR. 2010

INTERPELLATION : Des médecins-assistants pour tester les routiers ?

Le soussigné désire interpeller le Conseil d'Etat à propos de l'annonce faite par lettre du 15 janvier 2010 aux médecins généralistes de ce canton, stipulant qu'ils ne seraient désormais plus habilités à effectuer les examens périodiques de permis de conduire pour les conducteurs des catégories I et II, à savoir les camions, autobus et transports en commun. A l'appui de cette décision, l'affirmation que le canton de Vaud ne respecte pas la législation fédérale depuis longtemps et que l'examen périodique des conducteurs de ces catégories doit être effectué par des « experts », en l'occurrence les médecins-assistants de la Policlinique Médicale Universitaire.

Une étude effectuée en 2005 par les généralistes romands démontre à quel point la situation est variée d'un canton à l'autre, Genève, Appenzell et le Tessin recourent au service de médecins-conseils pour l'examen périodique des conducteurs, qu'ils soient simples automobilistes ou chauffeurs de bus et de camion. S'il est vrai que la législation donne la possibilité aux cantons de confier aux médecins généralistes le soin de contrôler les permis de classe III, simples automobilistes, depuis des dizaines d'années la réalité de la majorité des cantons est un recours très large aux généralistes pour effectuer tous les tests d'aptitude à la conduite. Par ailleurs, à ce que je sache, le canton de Vaud ne présente pas de situation particulière en matière d'accident qui permette de penser que l'examen par les généralistes du canton génère par complaisance ou incompétence une situation plus dangereuse que dans le reste de la Suisse.

En revanche, le fait de concentrer en un seul point les examens périodiques (tous les cinq ans) des conducteurs des classes I et II est une charge nouvelle et lourde pour ces corps professionnels : de Cudrefin, de Crassier ou d'Antagnes, il faudra venir à Lausanne pour bénéficier du même examen médical, d'où une perte de temps et payer près du triple du coût actuel. Nous insistons sur le fait que le formulaire est le même pour toutes les catégories (idem classe III des plus de 70 ans) et que, renseignements pris auprès de généralistes expérimentés, les assistants de la PMU n'offrent aucune compétence particulière.

Que ce soit pour des raisons d'éloignement géographique, de coût ou de compétence, que ce soit sous des prétextes légalistes que peu de cantons, par simple bon sens, s'imposent de respecter, il est ainsi difficile de comprendre pourquoi, alors même que chacun s'empresse de déplorer le manque de généralistes, la difficulté de repourvoir les cabinets médicaux en périphérie et même en ville, le manque d'attrait pour cette profession pourtant essentielle dans un pays vieillissant et décentralisé, il est difficile de comprendre pourquoi l'on veut à tout prix transférer sur une institution étatique et à Lausanne un examen périodique dont personne, sauf exception toujours possible, n'a jamais eu à critiquer la qualité.

Et que seul cas dramatique du Val d'Aoste ne soit pas avancé comme raison péremptoire pour modifier des dispositions touchant plusieurs milliers de personnes et des centaines d'entreprises !

Aussi le soussigné pose-t-il au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) le Conseil d'Etat met-il en doute la compétence et l'honnêteté des médecins généralistes de ce canton ou est-il saisi de plaintes sérieuses et répétées concernant cette compétence et cette honnêteté ?

2) la centralisation de tels examens à Lausanne est-elle raisonnable compte tenu de l'étendue du canton et de l'augmentation massive annoncée du coût de l'examen ?

3) pour autant que le prix dépasse 200 francs, ce montant et l'attribution du monopole des examens périodiques des classes I et II à la PMU doivent-ils être considérés comme une des mesures permettant d'autofinancer la PMU ?

4) les dispositions de la loi fédérale datant de nombreuses années (ordonnance fédérale du 27 oct. 1976) et leur application étant très différente selon les cantons, quelles raisons péremptoires imposent maintenant une modification de nos propres dispositions réglementaires ? De telles modifications s'inscrivent-elles dans un mouvement général de tous les cantons ou ne sont-elles qu'un souci bien vaudois de précéder Berne, tant que faire se peut ?

5) le cas échéant, en l'absence de plainte et d'incidence sur l'état des conducteurs et le nombre d'accidents, en l'absence aussi d'une modification récente de la législation fédérale, ne serait-il pas beaucoup plus pragmatique de maintenir le statu quo en attendant de voir si des raisons objectives justifient une telle attitude monopolistique ?

6) dernière question : peut-on connaître le nombre actuel de détenteurs de permis vaudois de la classe I et II soumis à cette décision du DSE ?

Je remercie déjà le Conseil d'Etat de sa réponse rapide à mon interpellation.

Les Charbonnières, le 20 avril 2010

Dominique Bonny député



Souhate développer

Interpellation des médecins assistants pour tester les routers

Liste des députés signataires - état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Durussel José
Amarelle Cesla	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Fardel Claude-André
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Fiora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Valotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gfeller Olivier
Bonjour Eric	Debluë François	Girardet Lucas
Bonny Dominique-Richard	Décosterd Anne	Gardon Julien
Borel Bernard	Delacour André	Glutz Félix
Borloz Frédéric	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Bottlang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Brélaz François	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Grognuz Frédéric
Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean
Capt Gloria	Ducommun Philippe	Guignard Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Hurni Véronique	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Savary Marianne
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Rau Michel	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Melly Serge	Renaud Michel	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre